Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260506-D22_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 22/2026

Date de convocation :
30 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **14 –** Présents : **11 –** Votants : **13**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 6 mai 2026

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie Gwenola, M. RIVIERE Alain, Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique, M. PELLAN Benjamin, Mme QUERO Christelle, Mme BEAUVIN Isabelle, M. BEAUVIN Grégory, Mme DAGUISE Adeline

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. RAULT Sébastien donne procuration à Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline ; M. TREZERES Christophe donne procuration à Mme HOCINE Corinne

Absent : M. Le Vigoureux Sébastien

D22-2026 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association « L'Art de dire »

L'association « L'Art de dire » occupait la salle du presbytère pour son activité de modelage. Ce local n'entrant pas dans la catégorie des établissements recevant du public (ERP), il est nécessaire de changer de lieu pour cette activité. La commune de La Chèze lui a proposé un local situé au-dessus de la bibliothèque. La partie cyber commune est transférée à l'étage : 3 ordinateurs connectés à Internet. La deuxième partie de la salle est mise à disposition pour l'association « l'art de dire ».

L'association « L'Art de dire » organise des ateliers de modelage payants. De ce fait, Madame Le Maire informe l'Assemblée que la mise à disposition serait accordée à titre onéreux. Il est proposé de facturer une redevance correspondant aux charges d'électricité du local de 50€ pour l'année 2026 puis 90€ pour les années suivantes.

Madame Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE prévient que nous n'avons pas de retour de sa part. Madame Le Maire indique que le calcul est basé sur les factures d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le projet de convention ci-joint,
Considérant que la commune de La Chèze est propriétaire du bâtiment situé 1 rue du Moulin,
Considérant que la mise à disposition du local sera accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition un local, au 1er étage au-dessus de la bibliothèque, dans le bâtiment situé au 1 rue du Moulin à La Chèze, au profit de l'association L'Art de dire pour une durée d'un an,
- De consentir un loyer annuel de 50 € pour l'année 2026 puis 90€ pour les années suivantes correspondant aux charges d'électricité du local,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- D'imputer les recettes au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 752 (revenus des immeubles) du budget principal.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ

Le secrétaire de séance,
Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline